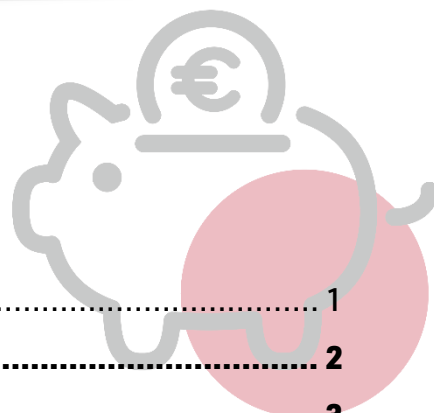


Sommaire

MaPrimeRénov' en quelques mots.....	1
• Les conditions d'éligibilité	2
• Primes « poste par poste »	3
• Forfaits par bouquet de travaux	5
• Critères d'éligibilité	8
• Textes législatifs et réglementaires	8



MaPrimeRénov' en quelques mots

MaPrimeRénov' est une **prime de l'état** pour les **propriétaires** réalisant des travaux de rénovation énergétique.

La prime est à **demande avant les travaux** sur maprimerenov.gouv.fr, les travaux doivent être réalisés par **un artisan RGE** et respecter certains critères de performance.

Les montants d'aide sont **forfaitaires pour les travaux réalisés individuellement** (« en poste par poste ») et varient selon les revenus (barèmes et revenus page 3).

Pour des **bouquets de travaux** engendrant des gains énergétiques conséquents (selon audit énergétique), deux autres forfaits d'aide sont possibles (non cumulable avec les forfaits « poste par poste ») :

- **MaPrimeRénov' Sérénité** pour les revenus modestes et très modestes en cas de gain énergétique supérieur à 35%.
- **MaPrimeRénov' forfait rénovation globale** pour les revenus intermédiaires et supérieurs en cas de gain énergétique supérieur à 55%.
- MaPrimeRénov' est **cumulable** avec les CEE (Certificats d'Économie d'Énergie), l'aide du département et d'éventuelles aides locales.

Les conditions d'éligibilité

Pour solliciter cette prime, vous devez respecter les conditions suivantes :

- Vous êtes **propriétaire occupant, propriétaire bailleur** ou **usufruitier** (les nus-propriétaires, occupants ou non, ne sont pas éligibles).

Pour les indivisions, une seule demande par indivision peut être déposée par l'un des membres de l'indivision, ce sont alors uniquement les revenus du foyer demandeur qui sont à prendre en compte.

- Le logement est occupé à titre de **résidence principale** dans un délai maximum de 6 mois suivant la date de paiement du solde de la prime.
- Le logement concerné est à usage d'habitation depuis **plus de 15 ans*** à la date de la notification d'octroi de l'aide.

** S'il s'agit de travaux visant à supprimer une chaudière au fioul, ce critère est ramené à 2 ans. La demande d'aide doit obligatoirement être accompagnée d'une demande pour la dépose de la cuve à fioul.*

- Les propriétaires bailleurs **s'engagent sur l'honneur à louer leur bien** en tant que résidence principale pendant au moins 5 ans à compter de la date de paiement du solde de la prime.

- L'entreprise qui réalise les travaux est obligatoirement* **qualifiée RGE** (Reconnue Garante de l'Environnement).

**Exception faite pour la dépose de cuve de fioul et le forfait pour « assistance à maîtrise d'ouvrage ».*

- Les travaux répondent aux **critères techniques** précisés ci-dessous page 6.

Les montants des primes dépendent de **votre barème de revenu** selon le tableau suivant :

Nombre de personnes dans le ménage	Revenu Fiscal de Référence (RFR)			
	Ménage très modeste	Ménage modeste	Ménage intermédiaire	Autres ménages
1	≤ 16 229 €	≤ 20 805 €	≤ 29 148 €	> 29 148 €
2	≤ 23 734 €	≤ 30 427 €	≤ 42 848 €	> 42 848 €
3	≤ 28 545 €	≤ 36 591 €	≤ 51 592 €	> 51 592 €
4	≤ 33 346 €	≤ 42 748 €	≤ 60 336 €	> 60 336 €
5	≤ 38 168 €	≤ 48 930 €	≤ 69 081 €	> 69 081 €
Par personne supplémentaire	+ 4 813 €	+ 6 165 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €

Primes « poste par poste »

● Montants des primes

	Ressources très modestes BLEU	Ressources modestes JAUNE	Ressources intermédiaires VIOLET	Plafond de dépenses éligibles
Isolation thermique				
Isolation des murs par l'extérieur (dans la limite de 100 m ² maximum)	75€/m ²	60€/m ²	40€/m ²	150€/m ²
Isolation des murs par l'intérieur	25€/m ²	20€/m ²	15€/m ²	70€/m ²
Isolation des rampants de toiture ou des plafonds de combles	25€/m ²	20€/m ²	15€/m ²	75€/m ²
Isolation des toitures terrasses	75€/m ²	60€/m ²	40€/m ²	180€/m ²
Isolation des parois vitrées (fenêtres ou portes-fenêtres) en remplacement de simple vitrage	100€/équipement	80€/équipement	40€/équipement	1 000€/équipement
Chauffage				
Pompe à chaleur air/eau (dont PAC hybrides)	4 000 €	3 000 €	2 000 €	12 000€
Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique (dont PAC hybrides)	10 000 €	8 000 €	4 000 €	18 000€
Système solaire combiné (et dispositifs solaires pour le chauffage des locaux)	10 000 €	8 000 €	4 000 €	16 000€
Partie thermique d'un équipement PVT eau (système hybride photovoltaïque et thermique)	2 500 €	2 000 €	1 000 €	4 000€
Poêle et cuisinière à bûches	2 500 €	2 000 €	1 000 €	4 000€
Poêle et cuisinière à granulés	2 500 €	2 000 €	1 500 €	5 000€
Foyer fermé et insert à bûches ou granulés	2 500 €	1 500 €	800 €	4 000€
Chaudière bois à alimentation manuelle (bûches, granulés)	8 000 €	6 500 €	3 000 €	16 000€
Chaudière bois à alimentation automatique (granulés, plaquettes)	10 000 €	8 000 €	4 000 €	18 000€
Raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid	1 200€	800 €	400 €	1 800€
Dépose de cuve de fioul	1 200€	800 €	400 €	4 000€
Eau chaude sanitaire				
Chauffe-eau thermodynamique	1 200€	800 €	400 €	3 500€
Chauffe-eau solaire individuel	4 000€	3 000 €	2 000€	7 000€
Ventilation				
Ventilation double flux	2 500€	2 000€	1 500€	6 000€
Audit				
Audit énergétique	500 €	400 €	300 €	800 €

A noter : L'isolation au sol des combles perdus, des planchers bas et les chaudières gaz ne sont pas financés par MaPrimeRénov'.

Si un audit énergétique est réalisé, un **bonus** peut s'ajouter à ces primes dans deux cas :

- Si le gain énergétique calculé par l'audit permet l'atteinte d'une étiquette A ou B (**Bonus BBC Bâtiment Basse Consommation**)
- Si le bâtiment est en étiquette F ou G et que le scénario de travaux prévu permet d'atteindre au moins l'étiquette E (**Bonus sortie de passoire**)

	Montants des bonus			
	Ressources très modestes BLEU	Ressources modestes JAUNE	Ressources intermédiaires VIOLET	Ressources supérieures ROSE
Bonus BBC	1 500€	1 500€	1 000€	500 €
Bonus sortie de passoire	1 500€	1 500€	1 000€	500 €

Une prime pour **assistance à maîtrise d'ouvrage** est également proposée. Elle est de 150 € pour toute catégorie de revenu.

● Comment demander cette prime ?

- 1 Réalisation de devis par des artisans RGE
- 2 Choix d'un devis
- 3 Faire une demande sur maprimerenov.gouv.fr
Si besoin, suivre les instructions de ce guide « pas à pas »
(<https://www.anah.fr/fileadmin/externe/maprimerovguidepasapas.pdf>)
- 4 Confirmation par MaPrimeRénov' de l'attribution de l'aide
- 5 Réalisation des travaux
- 6 Transmission de la facture
- 7 Réception de MaPrimeRénov'

Remarque : La demande peut être faite après les travaux pour les **travaux urgents** (risque manifeste pour la santé ou la sécurité des personnes) ou résultant de dommages causés par des catastrophes naturelles, ou pour les prestations d'audit énergétique ou d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage.

● Quelles règles de cumul ?

MaPrimeRénov' est cumulable avec les CEE (Certificats d'Economie d'Énergie), l'aide du département et les aides locales.

Si plusieurs aides sont mobilisées pour financer des travaux, **le montant de MaPrimeRénov' sera écrêté de façon à ce que :**

- Le cumul avec les primes CEE ne dépasse pas **90 % du plafond de dépense éligible** pour les ménages aux revenus très modestes, **75 %** pour les ménages aux revenus modestes, **60%** pour les ménages aux revenus intermédiaires et **40%** pour les ménages aux revenus supérieurs
- Le montant cumulé de toutes les aides perçues ne dépasse pas **100 % de la dépense éligible**

(La dépense éligible figure dans les tableaux indiquant les montants des primes).

📍 Forfaits par bouquet de travaux

Dans le cas où vous faites un bouquet de travaux permettant des **gains énergétiques importants**, une autre aide est possible :

- Pour les revenus modestes ou très modestes : **MaPrimeRénov' sérénité** (à condition d'un gain énergétique supérieur à 35%)
- Pour les revenus intermédiaires et supérieurs : **Forfait rénovation globale** (à condition d'un gain énergétique supérieur à 55%)

Ces forfaits par bouquet de travaux ne sont **pas cumulables avec MaPrimeRénov' « poste par poste »**. Attention : il est parfois plus intéressant de demander l'aide poste par poste même si vous êtes éligible à ces forfaits.



Si vous pensez potentiellement atteindre les gains énergétiques attendus pour MaPrimeRénov' sérénité (35%) ou pour le forfait rénovation globale (55%), il est **conseillé de se faire accompagner** par un conseiller de l'Espace Info Énergie de l'Isère.

● **MaPrimeRénov' Sérénité** **(revenus modestes ou très modestes)**

Vous pouvez prétendre à MaPrimeRénov' Sérénité si :

- Vous êtes **propriétaire occupant ou logé à titre gratuit** et vous allez occuper votre logement pendant 3 ans après les travaux ;
- Votre logement a été construit il y a **plus de 15 ans** ;
- Vous n'avez pas bénéficié d'un Prêt à taux zéro pour l'accession à la propriété dans les cinq dernières années (sauf si le logement est situé dans une Opération d'Amélioration de l'Habitat OPAH) ;
- Vous n'avez pas acquis votre résidence principale auprès d'un bailleur social dans les dix dernières années ;
- Vous êtes dans les catégories de ressources **modestes ou très modestes**
- Les travaux : (selon étude énergétique réalisée par un opérateur - voir ci-dessous)
 - permettent d'atteindre au **moins 35% d'économie d'énergie**
 - permettent d'atteindre au moins l'étiquette énergie E
 - n'augmentent pas les émissions de gaz à effet de serre du logement

Pour bénéficier de MaPrimeRénov' sérénité, vous devez vous **inscrire sur monprojet.anah.gouv.fr**. Vous serez alors accompagné dans votre projet par un **opérateur ANAH** qui réalisera une étude énergétique de votre logement. Cet opérateur déposera votre demande une fois que vous aurez choisi vos devis et avant la réalisation des travaux.

Montants de Ma Prime Renov' Sérénité	
Revenus très modestes	Revenus modestes
50% du montant des travaux HT (avec un maximum de 17 500€ d'aide)	35% du montant des travaux HT (avec un maximum de 12 250€ d'aide)

● MaPrimeRénov' forfait rénovation globale (revenus intermédiaires ou supérieurs)

Si un audit énergétique atteste **un gain énergétique d'au moins 55%** pour votre bouquet de travaux, vous pouvez prétendre à cette aide.

Ce bouquet de travaux ne doit pas comprendre l'installation ou le remplacement d'un système de chauffage à énergie fossile (gaz ou fioul).

Montants du forfait rénovation globale	
Revenus intermédiaires	Revenus supérieurs
10 000€	5 000€

Ce forfait est cumulable avec les bonus BBC et sortie de passoire mais pas avec les autres primes MaPrimeRénov' « poste par poste »

Démarches :

- 1 Réalisation d'un audit énergétique par un bureau d'étude
- 2 Réalisation de devis par des artisans RGE puis choix d'un devis
- 3 Mise à jour éventuelle de l'audit selon le bouquet de travaux choisi
- 4 Faire une demande sur maprimerenov.gouv.fr Il vous sera demandé une attestation de conformité des travaux à remplir par l'auditeur.
(Attention, à la première étape, cliquez sur « je suis prêt », pas sur « Vous réalisez un projet de rénovation globale »)
- 5 Confirmation par MaPrimeRénov' de l'attribution de l'aide
- 6 Réalisation des travaux
- 7 Transmission de la (des) facture(s) et d'une attestation de conformité des travaux signée par l'auditeur et les artisans
- 8 Réception de MaPrimeRénov'

📌 Critères d'éligibilité

Nature des travaux	Caractéristiques techniques
Isolation	Murs en façade ou en pignon : $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
	Planchers bas : $R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
	Toitures-terrasses : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
	Planchers de combles perdus : $R \geq 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
	Rampants de toiture : $R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Menuiseries	Fenêtres ou portes-fenêtres : $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0,3$ Ou $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0,36$
	Fenêtres de toitures : $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \leq 0,36$
Pompe à chaleur air/eau ou eau/eau	Efficacité énergétique saisonnière • $\geq 126 \%$ si elles fonctionnent à basse température • $\geq 111 \%$ si elles fonctionnent à moyenne et haute température
Chauffage au bois bûches ou granulés	Poêle bûche : • rendement énergétique $\geq 75 \%$ • concentration en CO $\leq 0.12 \%$ • Emissions de NOx inférieur à 200mg/Nm3
	Poêle granulés : • rendement énergétique $\geq 87 \%$ • concentration en CO $\leq 0.02 \%$ • Emissions de NOx inférieur à 200mg/Nm3
	Chaudières : Respect des seuils de rendement énergétique et d'émissions de polluants de la classe 5 de la norme NF EN 303.5 ou label Flamme verte 7*
Chauffe-eau solaire	Certification CSTBat ou Solar Keymark ou équivalente
Système solaire combiné (chauffage solaire)	• productivité $\geq 600 \text{ W/m}^2$ de surface d'entrée de capteur • Certification CSTBat ou Solar Keymark ou équivalente

📌 Textes législatifs et réglementaires

- Décret n° 2020-26 du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique (version en vigueur au 01/01/2022) :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041400291/2022-01-18/>
- Arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique : (version en vigueur au 01/01/2022)
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041400376/2022-01-18/>
- Arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique. (version en vigueur depuis le 01/07/2021) :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042532442>